

## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMUC)

### Qu'est-ce que la CMUC ?

La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle (CMU) permet de garantir à toute personne résidant en France une prise en charge de ses soins par :

- **La CMU Complémentaire (CMUC)** : une protection complémentaire en matière de santé, avec dispense d'avance des frais (médecin, laboratoire, pharmacie, etc.), si les ressources de la personne ne dépassent pas un plafond fixé par décret révisé chaque année.

Toute personne résidant en France de manière stable et régulière, quel que soit le régime de Sécurité Sociale qui assure sa couverture de base, a droit à une protection complémentaire gratuite en matière de santé, dès lors qu'elle ne dispose pas de revenus dépassant un certain montant.

La CMUC est gratuite pour le bénéficiaire et ses ayants droit ; elle est accordée pour 1 an et renouvelable sur demande.

### Qui peut en bénéficier ?

Les conditions générales d'ouverture des droits à la CMUC :

- **Une résidence stable** : une résidence sur le territoire ininterrompue depuis plus de 3 mois ;
- **Une résidence régulière** : pour les personnes de nationalité étrangère, être autorisé à séjourner sur le territoire (production d'une carte de séjour ou tout autre document attestant d'un dossier de demande de titre de séjour),

- **Des ressources inférieures à un plafond** fixé par décret (à consulter sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou sur [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)) et actualisé tous les ans.

La CMUC couvre tous les membres d'un foyer figurant sur la demande.

### Quelles sont les prestations ?

- L'assuré ne paie plus aucune cotisation, contrairement à une complémentaire santé habituelle (mutuelle, société d'assurance ou institution de prévoyance). La CMU complémentaire est entièrement gratuite. Elle est renouvelable chaque année, à condition de remplir les critères de résidence et de ressources.

- L'assuré ne paie plus les dépenses de soins courants pour lesquels aucun dépassement de tarifs ne peut être pratiqué par les médecins, sauf en cas d'exigence particulière de ce dernier.

La CMUC présente plusieurs avantages :

- **La prise en charge du ticket modérateur**, c'est-à-dire la part restant habituellement à la charge de l'assuré, et du forfait journalier en cas d'hospitalisation ;

- **La prise en charge des dépassements de tarifs** (au-delà du ticket modérateur) pour les lunettes, prothèses auditives et appareils dentaires, dans la limite d'un certain montant ;

- **La dispense d'avance de frais** lors des consultations chez le médecin, à la pharmacie, pour les médicaments sur prescription, au laboratoire... Sur présentation de la carte Vitale (ou de l'attestation de droit à la CMUC), le ticket modérateur est pris en charge immédiatement, ainsi que la participation forfaitaire d'un euro dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

- **Le bénéfice de tarifs réduits sur les factures de gaz ou d'électricité**, sans démarche supplémentaire. L'Assurance Maladie envoie directement les coordonnées de l'assuré aux fournisseurs d'énergie.

# L'OFFRE SOCIALE DE SERVICES

## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMUC)

### Quelles sont les obligations de l'assuré ?

- Déclarer son médecin traitant à la CPAM ;
- Présenter sa carte Vitale et son attestation CMUC à chaque consultation ;
- Accepter les médicaments génériques ;
- Informer la CPAM de tout changement de situation ;
- Renouveler la demande de CMUC chaque année, à échéance.



### Les documents à disposition

#### Pour vos publics :

- Dépliant : Bien gérer ma santé avec la CMUC ;
- Dépliant : Je demande une aide pour ma santé ;
- Information collective ;
- Affiche.

#### Pour vous :

- Information régulière des actions menées par la CPAM ou des informations utiles ;
- Formation de votre personnel.



Pour toute information  
consultez votre CPAM

en composant le 3646

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

